

ELECTROGAZ - DIRECTION
Station de
No 0760034

10 MIRNA ZWINKLER

Monsieur abonné n° 23

est avisé que les compteurs d'eau et d'électricité ont été relevé ce
1. 23.88

jour

aux index de

Electricité :

3.044,95

RECEVÉ 970,72

Toutes réclamations concernant ces relevés doivent être adressées

dans les huit jours au Bureau de la Station. STATION

M.T.

Le Releveur

[Signature]

1. 23.88

ETABLISSEMENT PUBLIC DE PRODUCTION,
DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE, D'EAU ET DE GAZ

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU
C/O MINIMART

Kigali, le 10.03.88

Facture No 2.88

Abonné No 23

Contrat : 1.2.2.2

Tarif : _____

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 1.02.88 AU 1.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.061,95	970,72		
Index précédents	3.039,19	963,41		
Différences	22,76	7,31		
Constantes	2.250 ^x	2.250 ^x	X	X
Consommations	51.210	16.447,5		

Ps : 500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 157,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 157,5 kWh. à 774 Frw. 121.905 Frw.

Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.

Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.

B. Redevance de consommation : 51.210 kWh. à 5 Frw. 256.050 Frw.

kWh. à Frw. Frw.

kWh. à Frw. Frw.

51.210 kWh. à Frw. Frw.

Total A + B 377.955 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.

Total A + B + C 377.955 Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,952 tg. phi = 0,321 D =

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

= 377.955 Frw.

= Frw.

= 200 Frw.

= 3.403 Frw.

Total 381.558 Frw.

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

Location de comptage

TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE HUIT FRW.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire.

POUR APPROBATION

MBARUBUKWE Ivariste

Responsable de la section facturation

ELECTROGAZ SOMIRWA RWINKWAVU
C/O MINIMART

B. P. 537 KIGALI

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 1.02.88 AU 1.03.88

10.03.88
Facture No 2.88
Abonné No 23
Contrat : 1.2.2.2
Tarif : _____

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.061,95	970,72		
Index précédents	3.039,10	963,41		
Différences	22,76	7,31		
Constantes	2.250	2.250	X	X
Consommations	51.210	16.447,5		

Ps : 500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 157,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire :

Redevance de dépassement :

Application de la redev. min. :

B. Redevance de consommation :

C. Majoration contractuelle

Prix moyen du kWh

A + B + C

=

kWh.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,952

tg. phi = 0,321

377.955

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

Location de comptage

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

Form. No FA.18/D2

TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CING CENT CINQUANTE HUIT FRW.

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE Evariste

Responsable de la section facturation

NTAWERA J. Apollinaire.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
POUR LA FACTURATION H.T.

ELECTROGAZ SOMIRWA RWINKWAVU
B. P. 537 KIGALI C/O MINIMART

Kigali, le 10.03.88

Facture No 2.88
Abonné No 23
Contrat : 1.2.2.2
Tarif :

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 1.02.88 AU 1.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.061,95	970,72		
Index précédents	3.039,10	963,41		
Différences	22,76	7,31		
Constantes	2.250	2.250	X	X
Consommations	51.210	16.447,5		

Ps : 500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 157,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 157,5 kWh. à 774 Frw. 121.905 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.
B. Redevance de consommation : 51.210 kWh. à 5 Frw. 256.050 Frw.
kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
51.210 kWh. à Total A + B 377.955 Frw.
C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.
Total A + B + C 377.955 Frw.

Prix moyen du kWh, $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,952 tg. phi = 0,321 D = 377.955 Frw.
= 377.955 Frw.

A + B ou A + B + C
(A + B) D ou (A + B + C) D

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage
Location de comptage

= 200 Frw.
= 3.403 Frw.
Total 381.558 Frw.

TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE HUIT FRW.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J.Apollinaire.

POUR APPROBATION

MBARUBUKEYE Evariste
Responsable de la section facturation

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU
C/O MINIMART

Kigali, le 10.03.88

Facture No 2.88

Abonné No 23

Contrat : 1.2.2.2

Tarif : _____

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 1.02.88 AU 1.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.061,95	970,72		
Index précédents	3.039,10	963,41		
Différences	22,76	7,31		
Constantes	2.250 ^x	2.250	X	X
Consommations	51.210	16.447,5		

Ps : 500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 157,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 157,5 kWh. à 774 Frw. 121.905 Frw.
Redevance de dépassement : _____ kWh. à _____ Frw.
Application de la redev. min. : _____ kWh. à _____ Frw.
B. Redevance de consommation : 51.210 kWh. à 5 Frw. 256.050 Frw.
_____ kWh. à _____ Frw.
_____ kWh. à _____ Frw.
51.210 kWh. à _____ Frw.
Total A + B 377.955 Frw.
C. Majoration contractuelle _____ % sur total A + B _____ Frw.
Total A + B + C 377.955 Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = _____ Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,952 tg. phi = 0,321 D = _____
= 377.955 Frw.
= _____ Frw.

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

Location de comptage

= 200 Frw.
= 3.403 Frw.
Total 381.558 Frw.

TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE HUIT FRW.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J.Apollinaire.

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE Evariste
Responsable de la section facturation

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU
C/O MINIMART

Kigali, le

10.03.88

Facture No 2.88

Abonné No 23

Contrat : 1.2.2.2

Tarif :

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 1.02.88 AU 1.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.061,95	970,72		
Index précédents	3.039,19	963,41		
Différences	22,76	7,31		
Constantes	2.250 ^X	2.250	X	X
Consommations	51.210	16.447,5		

Ps : 500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 157,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 157,5 kWh. à 774 Frw. 121.905 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.
B. Redevance de consommation : 51.210 kWh. à 5 Frw. 256.050 Frw.
kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
51.210 kWh. à Total A + B 377.955 Frw.

C. Majoration contractuelle

% sur total A + B Frw.
Total A + B + C 377.955 Frw.

Prix moyen du kWh, $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,952 tg. phi = 0,321 D =
= 377.955 Frw.
= Frw.

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

Location de comptage

= 200 Frw.
= 3.403 Frw.
Total 381.558 Frw.

TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE HUIT FRW.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire.

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE Evariste

Responsable de la section facturation

ELECTROGAZ - DIRECTION

Station de

No 0760047

SOMIRWA RUSTONTO

Monsieur

abonné n° 19

est avisé que les compteurs d'eau et d'électricité ont été relevé ce
jour

NO. 03. 88

aux index de

Eau : 11130

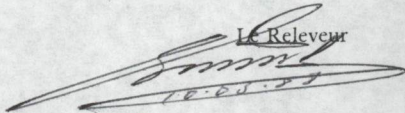
Electricité : 1689.250

REACTIF 9372,95
Toutes réclamations concernant ces relevés doivent être adressées

dans les huit jours au Bureau de la Station.

FACTURATION
MT

Le Releveur


10.05.88

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RUTONGO
C/O MINIMART

Kigali, le 11.03.88

Facture No 2.88

Abonné No 19

Contrat :

Tarif 1.2.2.2

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 10.02.88 AU 10.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.689,250	9.372,95	6.455.900	5.582.400
Index précédents	1.685.780	9.356,05	6.438.900	5.574.800
Différences	3.470	16,90	17.000	7.600
Constantes	X 30	X 4.090	X 1	X 1
Consommations	104.100	69.121	17.000	7.600

Ps : 1700 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 1.190 KW. Pointe, 1/4 hor. : 330

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 330 kWh. à 774 Frw. 255.420 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.
B. Redevance de consommation : 104.100 kWh. à 5 Frw. 520.500 Frw.
kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
104.100 kWh. à Total A + B 775.920 Frw.

C. Majoration contractuelle

% sur total A + B Frw.

Total A + B + C 775.920 Frw.

Prix moyen du kWh, $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,833 tg. phi = 0,663 D =
= 775.920 Frw.
= Frw.

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

= 200 Frw.

= 6.985 Frw.

Total 783.105 Frw.

S.E. ou O.

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES Location de comptage
Location de comptage

SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE
CENT CINQ FRANCS RWANDAIS.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE Evariste

Responsable de la section facturation

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RUTONGO
C/O MINIMART

Kigali, le 11.03.88

2.88

Facture No 19

Abonné No

Contrat : 1.2.2.2

Tarif :

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 10.02.88 AU 10.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.689.250	9.372,95	6.455.900	5.582.400
Index précédents	1.685.780	9.356,05	6.438.900	5.574.800
Différences	3.470	16,90	17.000	7.600
Constantes	X 30	4.090	X 1	X 1
Consommations	104.100	69.121	17.000	7.600

Ps : 1700 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 1.190 KW. Pointe, 1/4 hor. : 330

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 330 kWh. à 774 Frw. 255.420 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.
B. Redevance de consommation : 104.100 kWh. à 5 Frw. 520.500 Frw.
kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
104.100 kWh. à Frw. Frw.
Total A + B 775.920 Frw.
C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.
Total A + B + C 775.920 Frw.

Prix moyen du kWh, $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,833 tg. phi = 0,663 D =
= 775.920 Frw.
= Frw.

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

Location de comptage

SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE
CENT CINQ FRANCS RWANDAIS.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKEYE Evariste

Responsable de la section facturation

S.E. ou O.

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RUTONGO
C/O MINIMART

Kigali, le

11.03.88

2.88

Facture No 19

Abonné No

Contrat : 1.2.2.2

Tarif :

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 10.02.88 AU 10.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.689,250	9.372,95	6.455.900	5.582.400
Index précédents	1.685.780	9.356,05	6.438.900	5.574.800
Différences	3.470	16,90	17.000	7.600
Constantes	X 30	4.090	X 1	X 1
Consommations	104.100	69.121	17.000	7.600

Ps : 1700 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 1.190 KW. Pointe, 1/4 hor. : 330

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 330 kWh. à 774 Frw. 255.420 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.
B. Redevance de consommation : 104.100 kWh. à 5 Frw. 520.500 Frw.
kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
104.100 kWh. à Frw. Frw.
Total A + B 775.920 Frw.
C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.
Total A + B + C 775.920 Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,833 tg. phi = 0,663 D =
= 775.920 Frw.
= Frw.

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

= 200 Frw.
= 6.985 Frw.
Total 783.105 Frw.

S.E. ou O.

Form. No FA.19/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

Location de comptage

SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE
CENT CINQ FRANCS RWANDAIS.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKEYE Evariste

Responsable de la section facturation

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RUTONGO
G/O MINIMART

Kigali, le 11.03.88 2.88

Facture No 49

Abonné No

Contrat 1.2.2.2

Tarif

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 10.02.88 AU 10.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.689;250	9.372,95	6.455.900	5.582.400
Index précédents	1.685.780	9.356,05	6.438.900	5.574.800
Différences	3.470	16,90	17.000	7.600
Constantes	X 30	4.090	X 1	X 1
Consommations	104.100	69.121	17.000	7.600

Ps : 1700 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 1.190 KW. Pointe, 1/4 hor. : 330

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 330 kWh. à 774 Frw. 255.420 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : 104.100 kWh. à 5 Frw. 520.500 Frw.
B. Redevance de consommation : kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
104.100 kWh. à Frw. Frw.
Total A + B 775.920 Frw.
% sur total A + B Frw.
Total A + B + C 775.920 Frw.

C. Majoration contractuelle

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,833 tg. phi = 0,663 D = 775.920 Frw.
= 775.920 Frw.

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

= 200 Frw.
= 6.985 Frw.
Total 783.105 Frw.

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

Location de comptage

SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE
CENT CINQ FRANCS RWANDAIS.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE Evariste

Responsable de la section facturation

S.E. ou O.

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RUTONGO
C/O MINIMART

Kigali, le

11.03.88

2.88

Facture No 19

Abonné No

Contrat : 1.2.2.2

Tarif :

COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 10.02.88 AU 10.03.88

TEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
ex courants	1.689,250	9.372,95	6.455.900	5.582.400
index précédents	1.685.780	9.356,05	6.438.900	5.574.800
Différences	3.470	16,90	17.000	7.600
Constantes	X 30	4.090	X 1	X 1
Consommations	104.100	69.121	17.000	7.600

Ps : 1700 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 1.190 KW. Pointe, 1/4 hor. : 330

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 330 kWh. à 774 Frw. 255.420 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : 104.100 kWh. à 5 Frw. 520.500 Frw.
B. Redevance de consommation : kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
104.100 kWh. à Frw. 775.920 Frw.
Total A + B Frw.
C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.
Total A + B + C 775.920 Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,833 tg. phi = 0,663 D = 775.920 Frw.
= 775.920 Frw.
= 775.920 Frw.

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

Location de comptage

SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE
CENT CINQ FRANCS RWANDAIS.

Form. No FA.18/D2

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

IBANUBUKIYE Evariste

Responsable de la section facturation

Total

S.E.